

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY

Du 12 octobre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

---

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21  
Nombre de conseillers municipaux présents : 16  
Nombre de procurations : 5  
Nombre de suffrages exprimés : 21  
Date de convocation du Conseil Municipal : 05/10/2022

**Présents :**

Mme NEAU-REDOIS Véronique, Mme SOULLARD Maude, M. CHAMBRAGNE Sébastien, Mme BREBION Christelle, M. VIRMOUT Cédric, Mme LE ROCH Lénaïck, Mme PUJET Rolande, M. COULONNIER Germain, Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle, M. DABIN Stanislas, M. CHARRIER Nicolas, M. HARDY David, Mme VISONNEAU Béatrice, M. LOISEAU Julien, Mme MUSSO Florine, M. WATRIN-CORPER Thomas.

**Excusés :**

Mme MOREAU Anita donne procuration à Mme BREBION Christelle  
Mme JAUNET Karine donne procuration à Mme VISONNEAU Béatrice  
M. ROY Mickael donne procuration à Mme MUSSO Florine  
Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie donne procuration à M. COULONNIER Germain  
Mme MAOULIDA Anne donne procuration à Mme SOULLARD Maude

**Président de séance :** Mme NEAU-REDOIS Véronique

**Secrétaire de séance :** Mme PUJET Rolande

---

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Véronique NEAU-REDOIS, Maire de Boussay. Elle dénombre 16 conseillers présents, 5 procurations et constate que la condition de quorum est remplie. Mme PUJET Rolande est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

L'ordre du jour suivant est énoncé par Mme le Maire :

➤ **ACTUALITE DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

➤ **RELEVÉ DE DECISIONS DU MAIRE**

➤ **POUR DELIBERATIONS :**

PROCES VERBAUX

VNR :            Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022

INTERCOMMUNALITE

▪ RAPPORTS ANNUELS

NC :            Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés  
SC :            Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public Eau potable  
SC :            Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public Assainissement collectif  
SC :            Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public Assainissement non collectif

Du 12 octobre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

---

▪ AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

VNR : Avenant n°1 à la convention de service commun 'Service instruction des autorisations d'urbanisme'

VNR : Convention de service commun

▪ CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

SC : Convention concernant la mise à disposition d'un agent communautaire sur des missions de Conseil en Energie Partagé.

▪ SYDELA

SC : Modification des statuts

FINANCES

VNR : Garantie d'emprunt - La Joncière

VNR : Budget Principal Délibération modificative n°2

CV : Subvention à l'Association Zik n'Roll pour la balade culturelle

CB : Billetterie pour le film Animal dans le cadre de l'ABC

CONTRAT D'ASSURANCE

VNR : Habilitation au Centre de Gestion

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

**ACTUALITES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

Chaque représentant de commissions communales est invité à exposer le travail mené au cours du mois d'octobre 2022 à partir de la fiche de liaison de communication interne.

**RELEVES DE DECISIONS**

Mme le Maire présente les décisions financières prises entre le 7 juillet 2022 et le 5 octobre 2022 :

21/07/2022	PLOMEIX - NORD SUR ERDRE	4 Plaques Emaillées Histoire	411,00 €
08/08/2022	GIGNER - COUERON	Inspection Ouvrages d'Arts	29 880,00 €
18/07/2022	SNCF RESEAU - SAINT DENIS	Accompagnement Inspection Ouvrages d'Arts	812,35 €
30/08/2022	MARQUALINE - 44190 GETIGNE	Marquage Voirie	2 697,08 €
29/08/2022	SYDELA - 44800 SAINT HERBLAIN	Extension Réseau électrique et téléphonique Chemin du Pas Martin	12 634,41 €
12/09/2022	AP CREATION - BOUSSAY	Portail + Clôture Foyer des Jeunes	4 164,71 €
20/09/2022	SNCF RESEAU - SAINT DENIS	Acquisition Parcelle rue d'Anjou	86 598,80 €
21/09/2022	GALLARD - BOUSSAY	Acquisition Parcelle Grandes Cordes DIA	2 413,00 €
21/09/2022	GAUME/FILLAUDEAU	Acquisition Parcelle Grandes Cordes DIA	3 000,00 €
05/10/2022	CORBE CUISINE - LES SORINIERES	Armoire Froide CRA	3 552,64 €
05/10/2022	QUINCAILLERIE DU BOCAGE – LA GAUBRETIERE	Volets Roulants Logements Marronniers	1 931,28 €

\*\*\*\*\*

Du 12 octobre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

---

### **2022.10.00 - ADOPTION DU PROCES VERBAL - SEANCE du 15/09/2022**

Mme le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022 appelle des observations. Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide de valider à l'unanimité ce procès-verbal.

### **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES :**

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Dans une note liminaire sont présentés :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée.
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

#### **➤ 2022.10.01 RPQS 2021 DECHETS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,  
**VU** la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 28 juin 2022, prenant acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

**CONSIDERANT** le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo, et entendu la présentation de Monsieur Nicolas Charrier et de Madame le Maire, le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide :

**DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

### **ADOPTÉ PAR :**

<b>Votes</b>	<b>Sens du vote</b>	<b>Nom des votants</b>
19	Pour	
0	Contre	
2	Abstention	M. COULONNIER Germain Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie

Du 12 octobre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

---

➤ **2022.10.02 RPQS 2021 EAU POTABLE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,  
**VU** la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 27 septembre 2022, prenant acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

**CONSIDERANT** le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, et entendu la présentation de Monsieur Sébastien Chambragne et de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

**DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

➤ **2022.10.03 RPQS 2021 ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,  
**VU** la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 27 septembre 2022, prenant acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

**CONSIDERANT** le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, et entendu la présentation de Monsieur Sébastien Chambragne et de Madame le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

**DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

➤ **2022.10.04 RPQS 2021 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,  
**VU** la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 27 septembre 2022, prenant acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

**CONSIDERANT** le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, et entendu la présentation de Monsieur Sébastien Chambragne et de Madame le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

Du 12 octobre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

---

**DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

#### **2022.10.05 SIGNATURE AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN ADS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** la convention de service commun 'Service instruction des autorisations d'urbanisme' signée en date du 30 mars 2018,  
**VU** le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

**Considérant** que Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de BOUSSAY ont conclu une convention de service commun 'Service instruction des autorisations d'urbanisme' le 30 mars 2018,

**Considérant** que la convention précitée avait une échéance fixée au 1<sup>er</sup> mars 2021, et pouvait être renouvelée tacitement, et ce jusqu'à l'année N+1 du mandat échu soit le 1<sup>er</sup> mars 2022,

**Considérant** que les communes membres et 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' sont actuellement en discussion à propos des modalités de mise en œuvre d'une nouvelle convention de service commun,

**Considérant** qu'une nouvelle convention de service commun devrait être signée entre la commune et 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' avant la fin de l'année 2022 et devrait prendre effet au plus tard le 31 mars 2023,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide :

**DE SIGNER** l'avenant n°1 fixant le terme de la convention de service commun 'Service instruction des autorisations d'urbanisme', à la date d'entrée en application de la nouvelle convention de service commun, et au plus tard au 31 mars 2023.

**PRECISE** que les autres termes de la convention initiale demeurent inchangés.

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

#### **2022.10.06 SIGNATURE NOUVELLE CONVENTION DE SERVICE COMMUN ADS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 3<sup>ème</sup> alinéa,  
**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1, R. 423-14 et suivants,  
**VU** les statuts de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo',  
**VU** le projet de convention de service commun 'service d'instruction des autorisations du droit des sols',

Du 12 octobre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

---

**Considérant** la possibilité pour les communes du territoire de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' de créer, en dehors des compétences transférées, un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles au sein de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo',

**Considérant** que Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de BOUSSAY ont conclu une convention de service commun 'Service instruction des autorisations d'urbanisme' 30 mars 2018, dont la date d'échéance le 1<sup>er</sup> mars 2022 a été prolongée par avenant n°1, jusqu'à la mise en œuvre effective de la nouvelle convention,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de BOUSSAY de signer la convention de service commun,

**Considérant** l'absence de compétence communale pour exercer les missions relevant d'un service d'instruction des autorisations du droit des sols et la nécessité de pouvoir rendre le service aux usagers,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de service commun 'service d'instruction des autorisations du droit des sols' annexée à la présente délibération, qui précise les domaines d'intervention du service commun, le fonctionnement et les modalités de financement,

**PRECISE** que la convention est conclue pour une durée de quatre ans, à compter de la date de sa mise en œuvre.

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

## **2022.10.07 MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

**VU** la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

**VU** les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

**VU** la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

**Considérant** dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

**Considérant** dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Du 12 octobre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

---

**Considérant** qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

**Considérant** qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

**D'APPROUVER** la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »,

**D'APPROUVER** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes et dit que la présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

#### **2022.10.08 GARANTIE D'EMPRUNT LA JONCIERE**

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2305 du Code civil ;

**VU** la délibération n°2022.06.03 du 9 juin 2022 accordant la garantie de la commune à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt PHARE, d'un montant de 350 000 € souscrit par l'EHPAD la Joncière pour le projet de mise aux normes de l'établissement,

**VU** le Contrat de Prêt N° 140129 en annexe signé entre la Résidence La Joncière (emprunteur), et la Caisse des dépôts et consignations ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les raisons pour lesquelles le Conseil d'Administration de la Joncière a négocié un nouveau contrat de prêt.

Elle sollicite l'assemblée pour annuler la délibération n°2022.06.03 du 9 juin 2022 et délibérer sur la garantie d'un nouveau contrat de prêt dont les caractéristiques financières dans le contrat n°140129 sont les suivantes :

#### **PRET PHARE - 350 000,00 €**

- Ligne du Prêt n° 5489792
- Date de fin du préfinancement : 1er avril 2023
- Date limite de mobilisation des fonds : 31 mars 2023
- Date de versement des fonds : 31 mars 2023.
- Date de 1ère mise en recouvrement : 1er juillet 2023
- Durée de la phase de préfinancement : 6 mois
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Taux fixe : 3.36 %

Du 12 octobre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

---

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BOUSSAY accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 350000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 140129 constitué.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 175000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes correspondants.

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

**2022.10.09 BUDGET COMMUNAL DM2**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**VU** le budget principal de la commune de Boussay voté par délibération n° 2022.03.06 du 31 mars 2022,

**VU** la modification budgétaire n°1 prise par délibération n°2022.06.01 en date du 9 juin 2022,

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier le budget principal pour permettre d'ajuster le budget prévisionnel en fonction des réalisations et devis suivants :

En dépenses :

- Diagnostic des ouvrages d'art : + 4 692.35 €
- Prémption terrains des Grands Cordes : + 7 100 €
- Extension des réseaux chemin du Pas Martin et devis SYDELA: + 4200 €



PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY

Du 12 octobre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

---

En recettes :

- Cession de terrain : + 3840 €
- Cession de mobilier : +1180 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide :

**D'ADOPTER** la délibération modificative n°2 du budget principal telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
020 - Dépenses Imprévues	- 10 980,00 €	
2111 - Acquisition Terrains Nus	7 100,00 €	
2031 - Etude	4 700,00 €	
2041582 - Extension Réseaux	4 200,00 €	
024 - Cession		5 020,00 €
<b>Total</b>	<b>5 020,00 €</b>	<b>5 020,00 €</b>

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

### 2022.10.10 SUBVENTION A ZIK N ROLL

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**VU** le budget principal de la commune de Boussay voté par délibération n° 2022.03.06 du 31 mars 2022,

Monsieur Cédric VIRMOUT présente la demande de l'association Zik n'Roll, d'aide financière pour équilibrer le budget de la balade culturelle qui s'est déroulée en septembre 2022.

**CONSIDERANT** l'intérêt culturel de la proposition pour les habitants,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide :

**DE VERSER** une subvention d'un montant de 1 824 € à l'association Zik n'Roll pour équilibrer le budget de la balade culturelle dénommée Zik n'Groll.

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

### 2022.10.11 BILLETTERIE FILM Animal

Madame Christelle Brebion propose à l'assemblée de décider du prix de la billetterie pour la projection du film Animal au Théâtre les Orch'Idées, prévue le 19 décembre prochain à 17h00, projection encadrée par le cinéma le Connétable de Clisson.

Du 12 octobre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

---

**CONSIDERANT** l'intérêt culturel de la proposition pour les habitants, et le financement de l'action dans le cadre de l'Atlas communal de la biodiversité,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide :

**LA GRATUITE** de la manifestation avec proposition de don au C.C.AS.

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

#### **2022.10.12 CONTRAT RISQUE STATUTAIRE-HABILITATION DU CDG 44**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021.

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

**VU** le Code des assurances.

**VU** le Code de la commande publique.

Madame le Maire expose :

La commune a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide :

**D'HABILITER** Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique à souscrire pour le compte de la commune de BOUSSAY des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès

Du 12 octobre 2022 à 19h30 en salle du conseil à la mairie

---

- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2023**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

**DATE DE MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL : le 21/10/2022**

#### **SIGNATURES**

Le Président

Le secrétaire